

## **La procédure IN/EX**

En tant qu'employeur moderne et attractif, le statut de la police intégrée permet qu'un membre du personnel, dans certaines circonstances, puisse briguer un autre emploi au sein des services de police via une procédure de recrutement externe (IN/EX).

La procédure IN/EX est accessible à tous les membres du personnel des services de police pour autant qu'ils détiennent notamment le diplôme requis.

Cette procédure peut, selon le cas, être utilisée au sein du cadre opérationnel, au sein du cadre administratif et logistique ou encore pour passer du cadre opérationnel vers le cadre administratif et logistique et inversement.

Ci-dessous un inventaire exhaustif des situations où cette procédure peut uniquement être mise en œuvre :

### **A. Un membre du personnel statutaire CALog peut postuler un emploi via la procédure IN/EX exclusivement dans les cas suivants**

- Vers un emploi statutaire CALog qui n'est pas du même niveau, à savoir soit le niveau supérieur, soit le niveau inférieur. En outre, un membre du personnel statutaire CALog niveau A peut postuler via la procédure IN/EX un emploi statutaire ca log niveau A pour autant qu'il ne s'agisse pas de la même classe
- Vers un emploi contractuel CALog, quel que soit le niveau
- Vers un emploi statutaire du cadre opérationnel, quel que soit le grade.
- Vers un emploi contractuel du cadre opérationnel, à savoir uniquement vers un emploi du grade d'agent de police (AGP)

### **B. Un membre du personnel contractuel CALog peut postuler un emploi via la procédure IN/EX exclusivement dans les cas suivants :**

- Vers un emploi statutaire CALog, quel que soit le niveau
- Vers un emploi contractuel CALog, quel que soit le niveau
- Vers un emploi statutaire du cadre opérationnel, quel que soit le grade
- Vers un emploi contractuel du cadre opérationnel, à savoir uniquement vers un emploi du grade d'agent de police (AGP)

### **C. Un membre du personnel statutaire du cadre opérationnel peut postuler un emploi via la procédure IN/EX exclusivement dans les cas suivants :**

- Vers un emploi statutaire CALog, quel que soit le niveau
- Vers un emploi contractuel CALog, quel que soit le niveau

- Vers un emploi statutaire du cadre opérationnel qui n'est pas du même grade, à savoir soit le grade supérieur, soit le grade inférieur. En outre, bien que la procédure IN/EX ne puisse en principe pas être utilisée au sein d'un même cadre, elle peut être utilisée au sein du cadre moyen ou au sein du cadre d'officiers à la condition qu'il y ait un changement de grade,
- Vers un emploi contractuel du cadre opérationnel, à savoir uniquement vers un emploi du grade d'agent de police (AGP), et pour autant qu'il ne s'agisse pas du même grade que celui de l'emploi d'origine.

**D. Un membre du personnel contractuel du cadre opérationnel peut postuler un emploi via la procédure IN/EX exclusivement dans les cas suivants**

- Vers un emploi statutaire CAllog, quel que soit le niveau
- Vers un emploi contractuel CAllog, quel que soit le niveau
- Vers un emploi statutaire du cadre opérationnel qui n'est pas du même grade.